

# descriptif et modalités de l'épreuve orale sur dossier de l'option **facultative cinéma audiovisuel** du baccalauréat général et technologique.

**Programme de terminale** pour l'enseignement de l'option facultative *cinéma et audiovisuel* :

L'enseignement de l'option facultative cinéma et audiovisuel (3 heures par semaine) a pour objectif d'enrichir la culture cinématographique et de développer la réflexion critique par une **pratique artistique**.

Poursuivant le travail commencé en classe de première sur la notion de "REEL", l'enseignement du cinéma audiovisuel portera en classe de terminale sur la **fiction cinématographique** et l'analyse du "POINT DE VUE".

Le programme de terminale analysera les liens indissociables entre "**I'ECRITURE FICTIONNELLE**" et la construction d'un "**POINT DE VUE**" [définition de l'expression : "*point de vue*" la notion de "*point de vue*" est à comprendre comme l'ensemble des choix et des partis pris qui construit le regard de l'auteur et détermine celui du spectateur]

L'enseignement du cinéma audiovisuel s'organise selon trois axes :

- ⇒ *La pratique artistique* permet d'expérimenter des modes d'écriture, des styles, pour exprimer divers "*points de vues*" sur un même sujet ou à partir des mêmes contraintes. Cette pratique de création en équipe permettra la réalisation d'une "*forme fictionnelle*" qui sera prise en compte pour l'épreuve orale au baccalauréat. L'élève apprend à construire un "POINT DE VUE" à travers des exercices diversifiés et progressifs de réalisations individuelles ou collectives
- ⇒ *L'approche culturelle* permet d'identifier, de classer, de distinguer les caractéristiques de la **fiction** cinématographique dans un cadre historique. L'analyse des œuvres mettra en évidence l'importance de la notion de "*point de vue*" et les implications en termes de choix esthétiques, techniques, etc ... L'élève apprend à lire, à analyser et à confronter la diversité des regards dans les fictions cinématographiques et audiovisuelles.
- ⇒ *L'approche sociétale* permet d'acquérir une vision globale de l'industrie du cinéma dans toutes ses dimensions, ses enjeux sociaux, économiques, politiques, idéologiques, artistiques, esthétiques, etc ... Une attention particulière sera portée sur les relations entre la production audiovisuelle et les autres Arts contemporains.

La création de productions audiovisuelles associera le projet personnel de l'élève et le projet collectif de l'équipe. Cet enseignement utilisera les nouvelles technologies numériques pour la création et le traitement des images et s'effectuera en partenariat avec une équipe de professionnels du métier.

Chaque élève constitue progressivement au cours de l'année un dossier comprenant :

- ⇒ un carnet de bord qui rendra compte de sa démarche de création d'une production audiovisuelle,
- ⇒ une ou plusieurs réalisations audiovisuelles (exercices, essais, formes abouties de réalisations, ...)
- ⇒ une analyse personnelle en relation avec les différents points abordés au cours de l'année,

**Compétences attendues** à l'issue de la classe de terminale :

compétences artistiques :

- ⇒ repérer et définir les principales formes d'expression d'un "POINT DE VUE" dans des œuvres de fiction et de les lier à des choix techniques, des démarches particulières de réalisation,
- ⇒ réinvestir dans sa pratique de réalisation (documentaire, fiction) les acquis relatifs au "POINT DE VUE",
- ⇒ affirmer et défendre ses choix de réalisation et de "POINT DE VUE" dans ses réalisations.

compétences culturelles :

- ⇒ situer et reconnaître les grands courants, les principaux genres et formes de la fiction, connaître des œuvres de référence, des auteurs majeurs avec un "POINT DE VUE" original,
- ⇒ avoir une démarche critique de spectateur, s'informer et choisir parmi les propositions culturelles de son environnement, savoir justifier et argumenter progressivement ses choix,
- ⇒ élargir ses compétences en matière de cinéma et d'audiovisuel à d'autres champs artistiques qui mettent particulièrement en lumière la question de l'auteur, de son "POINT DE VUE" et de ses choix.

### compétences techniques :

- ⇒ choisir et utiliser avec pertinence les outils de tournage, de montage et de mixage en fonction de sa démarche de réalisation et la mise en valeur de ses partis pris artistiques,
- ⇒ mener à son terme, à partir d'un "POINT DE VUE" argumenté, une courte réalisation correspondant à un projet initial clairement exprimé.

### compétences méthodologiques :

- ⇒ travailler seul et en équipe,
- ⇒ argumenter, expliciter son projet, développer une démarche d'analyse critique sur sa production,
- ⇒ utiliser un vocabulaire précis propre au champ cinématographique et audiovisuel.

### **Modalité de l'épreuve** facultative cinéma audiovisuel au baccalauréat :

Les candidats des séries générales et technologiques en classe de terminale présentent une épreuve orale, *seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés* et affectés du coefficient 2.

Les candidats sont évalués conjointement par un professeur et par un professionnel associé.

L'évaluation se déroule sous la forme d'un entretien de **30** minutes portant sur les "*compétences attendues*". Le candidat dispose d'un temps de préparation de 30 minutes pour prendre en compte la question qui sera proposée par le jury à l'issue de la lecture de son dossier personnel.

Le dossier du candidat sera constitué de trois parties :

- une réalisation audiovisuelle produite dans le cadre de l'enseignement de l'année, témoignant d'un travail individuel ou collectif (durée maximale : 8 minutes),
- un carnet de bord (d'une dizaine de pages maximum) rendant compte d'une façon personnelle de la démarche de création suivie dans la réalisation audiovisuelle,
- une analyse écrite et personnelle de l'un des points abordés au cours de l'année.

L'épreuve se divise en deux parties : un exposé d'une dizaine de minutes où le candidat développe l'ensemble des éléments du dossier (réalisation audiovisuelle et documents écrits) et d'un entretien d'une vingtaine de minutes au cours duquel les examinateurs interrogent plus précisément le candidat sur son dossier et sa présentation orale.

Le dossier sert de support à l'exposé puis à l'entretien avec le jury ; il est donc exigible et doit être complet, conforme aux instructions (si ce n'est pas le cas, les examinateurs limiteront leur évaluation aux seuls éléments présentés). L'évaluation porte pour 10 points sur le dossier et pour 10 points sur les qualités de l'entretien.

### **Remarques et conseils :**

Au cours de la première partie de l'épreuve, le candidat dispose de dix minutes pour exposer son "*POINT DE VUE*" sur (et dans) sa production. L'intérêt de l'exposé n'est pas de décrire les étapes de fabrication de la réalisation audiovisuelle mais d'analyser en quoi cette réalisation donne à voir un "*POINT DE VUE*" original et pertinent. Même si la production a été réalisée dans un cadre scolaire, le candidat doit faire apparaître l'originalité de son approche personnelle.

Dans la seconde partie de l'épreuve, le jury revient durant une vingtaine de minutes sur le dossier pour amener le candidat à reformuler sa démarche de création, de lui faire expliciter ses références artistiques.

N'oublions pas que cette épreuve du baccalauréat évalue un cycle de formation en cinéma et audiovisuel, l'exigence du jury est proportionnelle aux compétences attendues. Les questions du jury seront précises et exigeantes, mais à partir du moment où l'on considère que c'est une "*épreuve d'entretien*", nous conseillons aux futurs candidats à se préparer à "*affronter avec stratégie*" cet oral ...

### **Textes de référence :**

L'ensemble des textes qui régissent l'*OPTION FACULTATIVE CINEMA et AUDIOVISUEL* en classes de terminales générales ou technologiques sont disponibles dans les *Bulletins Officiels de l'Éducation nationale* suivants :

- ⇒ les programmes : BO hors-série n°4 du 30 août 2001 <http://www.education.gouv.fr/bo/2001/hs4/arts.htm>,
- ⇒ les modalités des épreuves : BO n°28 du 11 juillet 2002 <http://www.education.gouv.fr/bo/2002/28/default.htm>
- ⇒ complément aux épreuves : BO n°45 du 04 décembre 2003 <http://www.education.gouv.fr/bo/2003/45/MENE0302620N.htm>
- ⇒ actualisation des épreuves : BO n°23 du 08 juin 2006 <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/23/MENE0601402N.htm>
- ⇒ actualisation des épreuves : BO n°10 du 06 mars 2008 <http://www.education.gouv.fr/bo/2008/10/MENE0800130N.htm>